

3M BATIMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de 600 €
Siège Social : 139 Rue de la Foi – 63100 CLERMONT-FERRAND
993.242.734 R.C.S. de Clermont-Ferrand

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société 3M BATIMENT, société par actions simplifiée au capital de 600 € divisé en SIX CENTS (600) actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur Murat KILICKAYA.....Propriétaire de 200 actions
Monsieur Murat DEMIRKOPARAN.....Propriétaire de 200 actions
Monsieur Mustafa POLAT.....Propriétaire de 200 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Murat KILICKAYA, Président de la Société par actions simplifiée 3M BATIMENT.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Elargissement de l'objet social ;
2. Modification corrélative de l'article 2 « OBJET » des statuts de la société ;
3. Pouvoirs en vue des formalités ;

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- le projet des statuts ;
- la remise en main propre des lettres de convocations ;

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Tous les associés présents, reconnaissent qu'ils ont pu exercer valablement leur droit de communication.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'élargir l'objet social actuel de la société à l'activité de plâtrerie, l'activité de la société sera désormais le suivant : Pose de carrelage ; plâtrerie-peinture ; maçonnerie générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier, de la manière suivante, l'article 2 des statuts :

« *ARTICLE 2 – OBJET*

La Société a pour objet en France et à l'étranger : Pose de carrelage ; plâtrerie-peinture ; maçonnerie générale. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, et consigné au registre des procès-verbaux.

Monsieur Murat KILICKAYA

Monsieur Murat DEMIRKOPARAN

Signé par Murat KILICKAYA
Le 5 janv. 2026

Signed with
Universign doc_r54z
tx_qm0DWyxqmKq0

Monsieur Mustafa POLAT

